



Livret d'accueil pour les personnes reconnues réfugiées

*Mission Communication
octobre 2011*

Cette brochure a été élaborée par la mission Communication et la division Protection de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (Ofpra). Elle est envoyée à toutes les personnes qui bénéficient d'une protection internationale suite à une décision de l'Ofpra ou de la CNDA mais peut également se révéler utile pour les divers acteurs de l'asile en France (préfectures, CNDA, associations, CADA, etc.).

Dans ce document sont rappelés les droits et obligations des personnes reconnues réfugiées et des indications précises sur les démarches à accomplir auprès de l'Ofpra dans le cadre de sa mission de protection.

Table des matières

<i>Vos relations avec l'Ofpra</i>	5
Votre statut de réfugié	6
<i>Les documents que vous délivre l'Ofpra en tant que réfugié</i>	6
<i>Le statut des membres de votre famille</i>	7
<i>Protection administrative et juridique de votre conjoint</i>	7
<i>Protection administrative et juridique de vos enfants</i>	7
<i>Réunification familiale</i>	9
<i>La fin du statut de réfugié</i>	9
 Votre installation en France	11
<i>Séjourner en France :</i> <i>établissement du premier titre de séjour et renouvellement de votre carte de résident</i> ...	11
<i>Voyager à l'étranger</i>	11
<i>Vos droits économiques et sociaux en France</i>	12
<i>Vos obligations</i>	13
 Quelques adresses utiles	14

Vous avez été reconnu(e) réfugié(e) en France.

Vous devez soigneusement conserver la décision qui vous a reconnu la qualité de réfugié.

Désormais, vous êtes placé(e) sous la protection juridique et administrative de l'Ofpra et votre statut personnel est régi par la loi française qui peut comporter des dispositions différentes de la loi de votre pays d'origine. Le statut de réfugié vous confère des droits mais aussi des obligations.

Ce livret d'accueil vous permettra de trouver des informations qui vous seront utiles pour vos démarches auprès de l'Ofpra et pour les formalités de votre installation en France.

Vos relations avec l'Ofpra

▲ En tant que réfugié(e), votre interlocuteur à l'Ofpra est désormais la division Protection qui vous accueille du lundi au vendredi de 9 heures à 15 heures (sans rendez-vous) ou sur convocation. Vous pouvez également adresser vos courriers par voie postale à l'adresse suivante :

Ofpra – Division Protection
201 rue Carnot
94136 Fontenay-sous-Bois cedex

À chaque fois que vous écrivez un courrier à l'Ofpra, vous devez mentionner vos nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance, nationalité et numéro de dossier Ofpra. Vous devez également joindre la photocopie de votre titre de séjour en cours de validité si vous ne l'avez pas déjà versée à votre dossier.

Vous pouvez obtenir vos documents d'état civil en vous déplaçant à l'Ofpra ou en lui adressant un courrier par la voie postale ou un fax (01.58.68.19.77), en précisant les références des certificats d'état civil demandés et les raisons pour lesquelles vous en avez besoin. Il n'est donné suite à aucune demande de certificat d'état civil faite par courrier électronique ou par téléphone. Prochainement, vous pourrez solliciter ces certificats en ligne par le biais du site Internet de l'Ofpra.

▲ Si vous changez d'adresse, vous devez impérativement en informer l'Ofpra.

▲ Si votre situation personnelle et familiale (mariage, divorce, naissance, décès) change, si vous quittez la France, si vous devenez français(e), vous êtes invité(e) à prévenir l'Ofpra.

Votre statut de réfugié

Vous avez été reconnu(e) réfugié(e) du fait de vos craintes de persécution en cas de retour dans votre pays ou en raison de vos liens avec une personne éprouvant de telles craintes. Cette situation implique que vous ne pouvez plus vous rendre dans votre pays même pour de courts séjours et que vous ne pouvez plus vous adresser aux autorités consulaires de ce même pays pour obtenir des documents.

Les documents que vous délivre l'Ofpra en tant que réfugié

Reconnu(e) réfugié(e), l'Ofpra se substitue désormais aux autorités de votre pays pour vous délivrer les documents d'état civil dont vous avez besoin.

L'Ofpra est compétent pour délivrer les documents d'état civil **relatifs aux événements survenus dans votre pays**. Seuls les actes de naissance, de mariage et, dans certains cas, de décès sont reconstitués par l'Ofpra.

L'Ofpra délivre également un livret de famille lorsqu'il a reconstitué vos actes d'état civil. Néanmoins si vous vous mariez en France ou si un de vos enfants est né en France, c'est la mairie du lieu de l'évènement qui vous délivrera ce document, pouvant être complété par l'Ofpra, le cas échéant.

Si vos enfants mineurs sont placés sous la protection de l'Ofpra, ils peuvent obtenir un certificat administratif et ce qu'ils soient nés en France ou à l'étranger. Ce document permet aux enfants d'obtenir un titre de voyage (un document de circulation pour les étrangers mineurs nés à l'étranger et un titre d'identité républicain pour les mineurs étrangers nés en France). Le certificat administratif est délivré, à votre demande, en trois exemplaires une fois par an.

La délivrance de ces documents est gratuite et il n'est pas nécessaire de joindre une enveloppe timbrée.

Toutefois, si vous êtes célibataire et que vous souhaitez vous marier (en France ou à l'étranger) ou vous pacser, l'Ofpra vous délivrera un certificat de coutume nécessaire pour accomplir les formalités de constitution du

dossier de mariage ou du pacs en vertu de la législation française en la matière. Ce document est payant, son coût est de six euros (timbre fiscal).

Pour tous les faits postérieurs à la reconnaissance de votre qualité de réfugié, l'Ofpra n'est pas compétent pour vous délivrer les documents. Ainsi, en cas de mariage, pacs, naissance d'enfants, divorce, rupture du pacs, décès en France ou à l'étranger, ce sont les autorités du lieu où l'événement s'est produit qui délivrent les documents attestant de celui-ci.

▲ Dans tous les cas, il convient d'informer l'Ofpra de ces événements afin de mettre à jour votre dossier et vos documents d'état civil.

Le statut des membres de votre famille

La protection administrative et juridique de l'Ofpra peut s'étendre à votre conjoint et à vos enfants mineurs lorsque ceux-ci se trouvent en France. Si vous-même avez été reconnu(e) réfugié(e) en vertu du principe de l'unité de famille, vous ne pouvez pas transmettre ce statut à votre conjoint ni à vos enfants.

Protection administrative et juridique de votre conjoint

Si votre conjoint sollicite l'asile, il peut, comme vous, obtenir le statut de réfugié à titre principal s'il a des craintes personnelles. A défaut de telles craintes, il peut bénéficier de l'asile au titre de l'application du principe de l'unité familiale à condition toutefois d'avoir la même nationalité que vous et que votre union (mariage ou vie commune) soit antérieure à la date du dépôt de votre demande d'asile.

Si votre conjoint n'est pas placé sous la protection de l'Ofpra, il doit solliciter un titre de séjour à la préfecture du lieu de votre domicile comme conjoint de réfugié.

Protection administrative et juridique de vos enfants

Enfants arrivés mineurs en France

Si vous êtes venu(e) en France accompagné(e) de vos enfants mineurs ou

que vos enfants sont nés en France avant que vous n'ayez été reconnu(e) réfugié(e), ils peuvent bénéficier du même statut que vous.

Si vos enfants sont arrivés mineurs en France postérieurement à votre propre arrivée ou s'ils sont nés après que vous avez été reconnu(e) réfugié(e), vous devez demander expressément à ce qu'ils soient placés sous la protection de l'Ofpra auprès de la division Protection. Cette demande doit être faite dès la naissance ou l'arrivée en France.

Si vous ne souhaitez pas que vos enfants mineurs soient placés sous la protection de l'Ofpra parce que votre conjoint(e) n'est pas réfugié(e), vous en avez la possibilité. Leur état civil ne sera donc pas géré par l'Ofpra et ils ne pourront obtenir aucun document de l'Ofpra. Les documents dont ils pourraient avoir besoin devront être demandés auprès des autorités de leur pays de nationalité ou de naissance.

Enfants mineurs placés sous la protection de l'Ofpra arrivant à l'âge de la majorité

Les enfants qui ont été placés sous la protection de l'Ofpra durant leur minorité et qui souhaitent demeurer réfugiés doivent impérativement à 18 ans (ou 16 ans s'ils veulent travailler) retirer un formulaire de demande d'asile auprès de la préfecture et le transmettre dûment complété à l'Ofpra qui se prononcera alors sur le maintien de la protection.

Si vos enfants étaient placés sous la protection de l'Ofpra durant leur minorité et qu'ils ne souhaitent plus être protégés à leur majorité, ils peuvent résider en France selon la réglementation de droit commun des étrangers. Ils devront s'assurer du fait qu'ils peuvent obtenir un passeport de leur pays de nationalité avant de demander à la préfecture du lieu de leur résidence un titre de séjour dans l'année qui suit leur dix-huitième anniversaire. Ils devront dans ce cas en informer l'Ofpra en joignant une copie de leur passeport étranger.

Enfants arrivés majeurs en France

Si vos enfants arrivent majeurs en France, ils devront déposer une demande d'asile individuelle en retirant le formulaire de demande d'asile auprès des services préfectoraux.

Réunification familiale

Si vous souhaitez faire venir votre conjoint(e) et vos enfants âgés de moins de 19 ans, ceux-ci doivent solliciter un visa auprès des services consulaires français dans le pays dans lequel ils résident. Après l'enregistrement de la demande de visa par le consulat, l'Ofpra sera interrogé sur la composition de votre famille telle qu'elle figure dans votre dossier par l'intermédiaire du bureau des familles de réfugiés de la direction de l'immigration.

Il est **impératif** d'avoir déclaré l'ensemble des membres de votre famille dès le dépôt de votre demande d'asile et de tenir l'Ofpra informé de tout changement dans votre situation familiale et matrimoniale.

La fin du statut de réfugié

Votre statut de réfugié peut prendre fin pour plusieurs raisons :

▲ Vous pouvez acquérir la nationalité française : vous perdrez alors votre statut de réfugié. Il vous appartient de vous renseigner sur les formalités d'acquisition de la nationalité française auprès de la préfecture de votre lieu de résidence si vous souhaitez entamer de telles démarches.

En cas d'acquisition de la nationalité française, vous devez adresser une copie de votre décret de naturalisation ou de votre carte nationale d'identité française à l'Ofpra. Les documents originaux que vous avez éventuellement versés à l'occasion de votre demande d'asile vous seront restitués après l'enregistrement de votre naturalisation par l'Ofpra (notamment les documents d'identité et de voyage de votre pays).

Devenu(e) français(e), les documents d'état civil concernant les événements survenus dans votre pays d'origine devront désormais être sollicités auprès du Service central de l'état civil à Nantes (11 rue de la Maison blanche – 44 941 Nantes cedex 09).

▲ Vous pouvez renoncer à votre statut de réfugié(e) parce que vous considérez que vos craintes en cas de retour dans votre pays n'existent plus. Il convient pour cela de rédiger un courrier explicatif à l'attention de l'Ofpra. Avant de renoncer à votre statut, vous aurez pris le soin de vous renseigner auprès de la préfecture de votre lieu de résidence afin de connaître les conditions du maintien de votre droit au séjour. Sachez qu'il vous faut

dra être en mesure de produire un passeport en cours de validité émis par les autorités de votre pays de nationalité pour obtenir un titre de séjour de droit commun.

▲ L'Ofpra peut cesser de vous reconnaître réfugié(e) si :

- * vous vous êtes volontairement réclamé(e) de la protection de votre pays de nationalité (exemple: vous avez demandé un passeport aux autorités de votre pays) ;
- * ayant perdu votre nationalité, vous l'avez volontairement recouvrée;
- * vous avez acquis une nouvelle nationalité ;
- * vous êtes volontairement retourné(e) vivre dans votre pays ;
- * les circonstances à la suite desquelles vous avez été reconnu(e) réfugié(e) ont cessé d'exister.

▲ Vous risquez de vous voir retirer la qualité de réfugié si vous avez obtenu ce statut par la fraude ou des déclarations mensongères.

Votre installation en France

Séjourner en France : établissement du premier titre de séjour et renouvellement de votre carte de résident

En matière de séjour, ce sont les préfetures qui sont compétentes et vous devez donc vous présenter à la préfeture de votre département de résidence pour obtenir votre titre de séjour.

Le statut de réfugié vous donne droit à une carte de résident (d'une durée de 10 ans) sur laquelle sera mentionnée votre qualité de réfugié.

Avant d'obtenir votre carte de résident, la préfeture vous remettra un récépissé de demande de titre de séjour d'une durée de trois mois, renouvelable le cas échéant. Votre qualité de réfugié sera indiquée sur ce document et vous serez désormais autorisé à travailler en France.

Ce document vous est délivré dans l'attente de la fixation de votre état civil par l'Ofpra et de la visite médicale que vous devrez passer à l'Office français pour l'immigration et l'intégration (OFII). Votre carte de résident sera ensuite éditée.

Au moment du renouvellement de votre carte de résident, la préfeture de votre lieu de résidence aura besoin de savoir si vous êtes toujours placé(e) sous la protection de l'Ofpra. La préfeture interrogera donc l'Ofpra en vue d'obtenir une « Attestation de maintien ». Cette dernière sera directement envoyée aux services de la préfeture si vous êtes toujours placé(e) sous la protection de l'Ofpra.

▲ Au moment de l'établissement de votre titre de séjour ou de son renouvellement, vous devez en adresser une copie à la division Protection de l'Ofpra.

Voyager à l'étranger

En tant que réfugié(e), vous ne pouvez plus vous rendre dans votre pays et détenir un passeport national. Vous ne devez pas non plus vous adresser à votre consulat pour obtenir des documents.

Si vous souhaitez voyager à l'étranger, vous pouvez obtenir un titre de voyage de la convention de Genève (TVC) qui vous permettra de vous rendre dans tous les pays à l'exception du vôtre. Il faut vous adresser à la préfecture de votre lieu de résidence pour en faire la demande.

Vous devez vous renseigner sur les conditions d'entrée et de séjour dans le pays dans lequel vous souhaitez vous rendre.

Dans des cas exceptionnels, la préfecture peut vous autoriser à vous rendre dans votre pays. Elle vous délivre alors un sauf-conduit. Elle peut interroger l'Ofpra pour avis afin d'évaluer les risques auxquels vous vous exposez en retournant dans votre pays.

Vos droits économiques et sociaux en France

En tant que réfugié(e), vous avez accès à l'éducation et au marché du travail dans les mêmes conditions que les étrangers régulièrement installés en France. Vous ne pourrez cependant pas être recruté(e) dans tous les emplois de la fonction publique.

Si vous exercez une profession appartenant à la catégorie des professions réglementées et si aucune condition de nationalité n'est exigée, vous devez faire valider votre niveau d'études ou vous soumettre à des épreuves de vérification de vos connaissances. Pour plus de renseignements, il vous appartient de vous adresser à l'Ordre ou au syndicat de la profession concernée. Par ailleurs, l'ENIC-NARIC vous informe sur la reconnaissance des diplômes étrangers en France et est seul habilité à délivrer les attestations de diplômes obtenus dans un pays étranger. Les informations sur cet organisme peuvent être consultées sur le site www.ciep.fr/enic-naricfr.

Si vous n'avez pas d'emploi, vous pouvez vous inscrire auprès de Pôle-Emploi et bénéficier de certaines prestations (accompagnement, évaluation, recherche d'emploi, allocation...).

En tant que réfugié et sous réserve de votre niveau de ressources, vous pouvez bénéficier de certaines allocations et aides sociales. Nous vous invitons à solliciter l'aide des services sociaux de votre lieu de résidence pour plus d'informations.

Vos obligations

Comme toutes les personnes vivant en France, vous devez vous conformer à ses lois et règlements ainsi qu'aux mesures prises pour le maintien de l'ordre public.

Quelques adresses utiles

Administrations

Préfecture de votre département de résidence (*séjour, titre de voyage, naturalisation*)

Caisse d'allocation familiale de votre lieu de résidence (*prestations sociales*)

Pôle emploi de votre lieu de résidence (*recherche d'emploi, formation, accompagnement*)

Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de votre lieu de résidence (*assurance maladie*)

Ministère de l'Intérieur

Direction générale des étrangers en France

101 rue de Grenelle

75 323 Paris cedex 07

Tél : 01.77.72.61.00

www.immigration.gouv.fr

Ministère de l'Intérieur

Direction de l'immigration

Sous-direction des visas

Bureau des familles de réfugiés

11, rue de la Maison Blanche

BP 43 605

44 036 Nantes cedex 01

Office français de l'immigration et de l'intégration

Il existe trente directions territoriales de l'OFII en France, pour trouver celle qui correspond à votre lieu de résidence, vous pouvez vous rapporter au site : www.ofii.fr

Les coordonnées du siège:
44 rue Bague
75 732 Paris cedex 15
Tél : 01.53.69.53.70

Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés

46 rue Lauriston
75 116 Paris
Tél : 01.44.43.48.58
www.unhcr.fr

Associations oeuvrant dans le domaine de l'asile

Comité d'aide aux réfugiés (CAAR)

1 rue Mertens
92 270 Bois-Colombes
Tél : 01.47.60.14.41
www.caar.fr

Forum Réfugiés - Cosi

28 rue de la Baisse
BP 71 054
69 612 Villeurbanne cedex
Tél : 04.72.97.05.80
www.forumrefugies.org

France Terre d'Asile (FTDA)

24 rue Marc Séguin
75 018 Paris
Tél : 01.53.04.39.99
www.france-terre-asile.org

Service Jésuite des Réfugiés – France

14 rue d'Assas
75 006 Paris
Tél : 01.44.39.48.19
www.jrsfrance.org

La Cimade – Service œcuménique d'entraide

64 rue Clisson
75 013 Paris
Tél : 01.44.18.60.50
www.cimade.org

Secours catholique – Le Cèdre (Centre d'entraide pour les demandeurs d'asile et les réfugiés)

23 boulevard de la Commanderie
75 019 Paris
Tél : 01.48.39.10.92

Associations de conseil juridique et de défense des droits de l'homme

Amnesty International – section française

72-76 boulevard de la Villette
75 940 Paris cedex 19
Tél : 01.53.38.65.65
www.amnesty.fr

FASTI

58 rue des amandiers
75 020 Paris
Tél : 01.58.53.58.53
www.fasti.org

Groupe d'information et de soutien aux immigrés (GISTI)

3 Villa Marcès
75 011 Paris
Tél : 01.43.14.84.82
www.gisti.org

Ligue des droits de l'Homme

138 rue Marcadet
75 018 Paris
Tél : 01.56.55.51.00
www.ldh-france.org

Associations d'accompagnement médical

Comité médical pour les exilés (COMEDE)

Hôpital de Bicêtre
78 rue du Général Leclerc
BP 31
94 272 Le Kremlin Bicêtre cedex
Tél : 01.45.21.38.40
www.comede.org

Médecins sans frontières – Centre d'écoute et de soins

21 passage Dubail
75 010 Paris
Tél : 01 42 05 54 44
www.msf.fr

Parcours d'exil

12 rue de la Fontaine au roi
75 011 Paris
Tél : 01.45.33.31.74
www.parcours-exil.org

Primo Levi – Soins et soutien aux personnes victimes de la torture et de la violence politique

107 avenue Parmentier
75 011 Paris
Tél : 01.43.14.88.50
www.primolevi.org

Associations humanitaires et d'insertion sociale

Centre d'action sociale protestant (CASP)

20 rue Santerre
75 012 Paris
Tél : 01.53.33.87.50
www.casp.asso.fr

Croix rouge française

98 rue Didot
75 694 Paris cedex 14
Tél : 01.44.43.11.00
www.croix-rouge.fr

Emmaüs France

47 avenue de la Résistance
93 100 Montreuil
Tél : 01.41.58.25.00
www.emmaus-france.org

Secours catholique français

106 rue du Bac
75 341 Paris cedex 07
Tél : 01.45.49.73.00
www.secours-catholique.org

Secours populaire français

9/11 rue Froissart
75 140 Paris cedex 03
Tél : 01.44.78.21.00
www.secourspopulaire.fr

Associations spécialisées

Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et transsexuelles à l'immigration et au séjour (ARDHIS)

Chez Centre LGBT Paris Ile de France
63 rue Beaubourg
75 003 Paris
www.ardhis.org

Association d'accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France (APSR)

Hôpital Sainte Anne
Pavillon Piera Aulagnier
1 rue Cabanis
75 014 Paris
Tél : 01.45.65.87.50
www.apsr.asso.fr

Comité d'aide exceptionnelle aux intellectuels réfugiés (CAEIR)

43 rue Cambronne
75 015 Paris
Tél : 01.43.06.93.02

Maison des journalistes

35 rue Cauchy
75 015 Paris
Tél : 01.40.60.04.02
www.maisondesjournalistes.org

Réseau pour l'autonomie des femmes immigrées et réfugiées (RAJFIRE)

Maison des femmes
163 rue de Charenton
75 012 Paris
Tél : 01.44.75.51.27
<http://rajfire.free.fr>



Projet co-financé par le fonds européen pour les réfugiés



201, rue Carnot 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex
www.ofpra.gouv.fr
01.58.68.10.10
communication@ofpra.gouv.fr